

Affaire n°14

Décision de l'INT n°14 en date du 15 janvier 2008 relative au litige entre Tunisiana et Tunisie Télécom

La demanderesse : Tunisiana

La défenderesse : Tunisie Télécom

Objet du litige selon la requête :

La requérante a reproché à la défenderesse les pratiques anticoncurrentielles qu'elle exerce sur le marché des télécommunications en faisant bénéficier ses abonnés d'une offre commerciale dénommé « **Ahbabi** » qui permet de communiquer gratuitement (1000 minutes) entre 9h et 7h du matin vers deux numéros choisis sur les réseaux mobile et fixe de Tunisie Télécom uniquement.

Mots clés : offre commercial – principe de non discrimination – réseau de téléphonie fixe-service de téléphonie mobile.

Problématique juridique :

L'opérateur de réseau public des télécommunications peut –il profiter de son dominance sur le marché de téléphonie fixe pour octroyer des privilèges à ses abonnés de réseau mobile sans étendre les mêmes privilèges aux abonnés mobiles de ses concurrents ?

Principes

- L'application par Tunisie Télécom de la décision de l'INT ordonnant le retrait partiel de l'offre commerciale dans la partie relative au service de téléphonie fixe, rend l'affaire sans objet.
- En vertu du principe de non discrimination, Tunisie Télécom ne doit pas profiter de son dominance sur le marché de téléphonie fixe pour commercialiser des services de téléphonie mobile.

Décision de l'INT :

- 1- recevabilité de la requête en sa forme.
- 2- Non lieu sur le fond.
- 3- Inviter Tunisie Télécom à ne pas profiter de son réseau de téléphonie fixe pour commercialiser les services de son réseau de téléphonie mobile.